



## PROJET

### *Charte d'Usage du Champ de Mars*

#### PRÉAMBULE

La présente charte s'applique à l'ensemble des jardins du Champ de Mars dont le périmètre se situe entre l'Ecole Militaire et le Trocadéro. Ce site de 24,5 ha accueille la Tour Eiffel (7 millions de visiteurs/an) et attire **21 millions de promeneurs /an**. Il relie les quartiers limitrophes tout en conservant la partie centrale en parcs et jardins **ouverts** ménageant ainsi la perspective Trocadéro /École Militaire. Cet espace est un site classé en zone Urbaine Verte du Plan Local d'Urbanisme avec des zones protégées au titre des espaces boisés classés.

Cette Charte du Champ de Mars a une vocation spécifique dans le cadre des règlements des Parcs et Jardins de la ville de Paris. Elle s'adresse à tous les acteurs publics ou privés qui interviennent sur le Champ de Mars et sont garants de la mise en œuvre de cette Charte : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) et de ses concessionnaires + les entreprises et les services de la Ville de Paris + la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole (DGEP). Elle se veut un document de référence rappelant les règles et bonnes pratiques qui doivent être mises en œuvre pour protéger ce patrimoine exceptionnel, tout en renforçant son attractivité pour les visiteurs et les riverains.

**Les principes** auxquels l'application de cette Charte est soumise sont les suivants :

- Lieu emblématique du patrimoine historique de la France, le Champ de Mars est un espace d'accès libre et ouvert à tous, et doit le rester;
- sa valeur patrimoniale doit être respectée et protégée ;
- ouvert en priorité à l'usage individuel et familial, il offre aux usagers des espaces de détente et de loisirs aménagés ;
- les événements ou manifestations à caractère collectif y sont réduits au strict minimum et doivent s'inscrire dans le respect de la tranquillité des habitants ;
- la gestion des espaces verts y est assurée selon les modalités prévues par le classement en Zone UV du Plan Local d'Urbanisme.

#### **I - UN SOIN PARTICULIER PORTÉ À SON EXPLOITATION, LE SOUCI PERMANENT DE L'ACCUEIL DES USAGERS**

##### **A) UN PARC GÉRÉ DE MANIÈRE ÉCOLOGIQUE**

Le Champ de Mars est labellisé pour sa gestion écologique depuis le 20 Novembre 2009. Cette gestion écologique doit valoriser l'adoption des pratiques de gestion des espaces verts respectueuses de l'environnement.

Elle doit également s'inscrire dans le respect de la valeur patrimoniale du site.

##### **B) UNE CHARTE D'ACCUEIL DES USAGERS**

L'ouverture permanente et le taux élevé de fréquentation du Champ de Mars justifient une présence quotidienne d'agents d'accueil et de surveillance en nombre suffisant, quelle que soit la saison. Ces agents municipaux sont amenés à renseigner le public, à vérifier quotidiennement l'état du mobilier urbain, à contrôler les aires de jeux et de manière générale à assurer le bon usage du Champ de Mars conformément aux principes de la présente Charte.

Des moyens adaptés à la fréquentation du site et aux saisons doivent être mis en place. Ces moyens doivent tenir compte de l'hygiène (élimination des déchets et nombre de toilettes suffisantes) et de l'esthétique (entretien de la flore et de l'immobilier).

Une signalétique affiche la réglementation en vigueur.

## II – DES ACTIVITÉS ENCADRÉES

### A) La priorité aux circulations douces

La circulation piétonne est prioritaire sur le Champ de Mars. La pratique du vélo y est cependant tolérée sur les allées principales. Le déplacement des cyclistes et des personnes utilisant des Segways doit s'effectuer à vitesse très réduite.

Hormis les usages de service, la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont strictement interdits.

### B) Des règles d'usage du site faisant appel au respect du public

Le public doit conserver une tenue et un comportement décents.

#### Autorisé :

- Les pique-niques individuels et familiaux.
- La pratique des jeux de ballons uniquement sur les aires aménagées à cet effet.
- Les chiens en laisse tenus à distance des aires de jeux, des pelouses et autres parties plantées ainsi que des bassins et fontaines. *Le maître devra procéder immédiatement au ramassage des déjections de son animal*
- Les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap peuvent circuler en tous lieux en compagnie de leur maître s'ils sont tenus au harnais ou en laisse.
- Les chevaux sont autorisés sur les allées cavalières (allée Thomy-Thierry et allée Adrienne Lecouvreur). Leur allure restera alors compatible avec la sécurité des promeneurs.

#### Interdit :

- Les feux et les barbecues.
- L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées.
- La pratique du cerf volant.
- La baignade dans les bassins et les pièces d'eau.
- La pratique du camping et du caravanning.

Les agents d'accueil et de surveillance du Champ de Mars veillent au respect du règlement.

### C) Les concessions

Les agents d'accueil et de surveillance du Champ de Mars veillent à la stricte application des modalités d'exploitation définies par le contrat qui lie l'exploitant à la Mairie de Paris.

### D) Les manifestations

- Aucune activité bruyante ne peut être admise entre 20 h et 9 h.
- Toutes les manifestations ayant un caractère commercial ou affichant de la publicité sont interdites.

- Toutes les manifestations doivent faire l'objet d'une double autorisation délivrée séparément par le Maire de Paris et le Préfet de Police.
- Toutes les manifestations doivent se conformer aux conditions générales d'occupation des manifestations autorisées dans les jardins et bois appartenant à la Ville de Paris (annexe jointe). Ces obligations concernent : les contrôles de l'état des lieux (entrant et sortant), l'hygiène (toilettes et élimination des déchets), la sécurité (barriérage, plan de circulation, signalétique, stabilité des structures, sécurisation des câblages électriques).

Les agents d'accueil et de surveillance du Champ de Mars veillent au respect du règlement.

## **E) Les rassemblements**

Dans le cas de rassemblements spontanés ou auto organisés les services municipaux concernés et la police déploient les moyens nécessaires au maintien de l'ordre et au respect de la réglementation.

## **III- PROMOUVOIR UN USAGE CITOYEN DU SITE ET RENFORCER SA SECURITE**

Les actions portent sur :

- la lutte contre les réseaux à l'origine de la présence des vendeurs à la sauvette en particulier sur la lutte contre le travail dissimulé et contre les infractions à la législation sur les étrangers.
- la lutte contre la consommation et la vente d'alcool.
- la présence préventive et informative sur les règles d'usage du site assurée par les personnels de la DEVE, les volontaires du service civil, des inspecteurs de sécurité de la DPP.
- la propreté des lieux en adaptant le nettoyage du site et le vidage des corbeilles à la fréquentation.
- la signalétique relative aux règles à respecter sur cet espace.

## **IV- DISPOSITIF DE SUIVI**

Lors d'une réunion au moins annuelle du « Comité Champ de Mars » un bilan de l'application de cette Charte sera établi conjointement par :

- la Ville de Paris (élus et services),
- les Mairies d'arrondissements (7<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>),
- la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE),
- les associations concernées,
- les représentants des Conseils de quartier limitrophes,
- la Préfecture de Police (compétence en matière de sécurité)
- la Préfecture de Région (au titre des sites classés).

Le contenu de cette charte sera révisé tous les 3 ans en vue d'une adaptation aux réalités sociales et environnementales.

\* \* \* \* \*